

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.068**

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 février 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 19 février 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU - M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **EXTENSION DU CIMETIERE MONPERRIER  
RENONCIATION A EXPROPRIATION**

**RAPPORTEUR** : Mme PELTIER

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la création du Cimetière Monperrier en 1968, la ville a obtenu, le 8 octobre 1968, une ordonnance expropriant les propriétaires de terrains (aujourd'hui cadastrés section BZ n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et BK n° 19, 20, 21, 22 et 23) pour lesquels l'acquisition amiable avait échoué.

En vertu de cette ordonnance, la commune devenait immédiatement propriétaire des terrains en question, à charge pour elle de saisir le juge de l'expropriation pour faire fixer l'indemnité.

Or, pas plus la commune que les propriétaires expropriés n'ont engagé cette procédure.

De surcroît, l'ordonnance d'expropriation n'a pas fait l'objet d'une publication aux hypothèques.

C'est ainsi que, lors même que la propriété avait été transférée à la commune, faute d'information, certaines parcelles devenues « propriété » de la commune ont été vendues par leurs anciens propriétaires.

Il est certain que les propriétaires actuels ne connaissaient pas la situation juridique réelle de leurs biens.

Il convient donc de régler cette situation, au mieux des intérêts de l'ensemble des parties concernées.

Toutefois, si le Cimetière Monperrier nécessitera d'être agrandi, ce projet devrait se situer sur une surface bien moindre que celle qui avait donné lieu à l'ordonnance d'expropriation. Le Plan Local de l'Urbanisme n'a d'ailleurs classé en zone Nec qu'une partie de ces terrains expropriés.

Afin de régler et régulariser la situation, il a été suggéré que la ville, par délibération, rétrocède aux propriétaires expropriés les terrains en cause, sans indemnité.

Cette suggestion a reçu également l'agrément de la préfecture qui souligne qu'une telle délibération permettrait de clarifier une situation foncière délicate qui s'est établie pour certaines parcelles à l'insu des propriétaires actuels.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- de rétrocéder la propriété des terrains actuellement cadastrés section BZ n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et BK n° 19, 20, 21, 22 et 23 (précédemment cadastrés section AD n° 1537, 1475, 1476, 1474, 1538, 1539, 1472, 1473, 1540, 1541, 1542, 1543, 1528, 1529, 1524p, 1531p, 1527, 1530, 1518, 1525p, 1526p, 1531p, 1532, 1533, 1534, 1535, 1524p), objet de l'ordonnance d'expropriation en date du 8 octobre 1968, à leurs propriétaires expropriés ou, à leurs ayants droit ou, à leurs ayants cause.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD